



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 JUIN 2021

Date de convocation : le 25 mai 2021

Date d'affichage : le 03 juin 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE – Marie Françoise BLANC - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Christian LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE – Robert RISPAL - Anice SASSI - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 29 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/06/01

**Opération pour compte de tiers – modifications des écritures
comptables Décision modificative**



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/06/01

Opération pour compte de tiers – modifications des écritures comptables Décision modificative

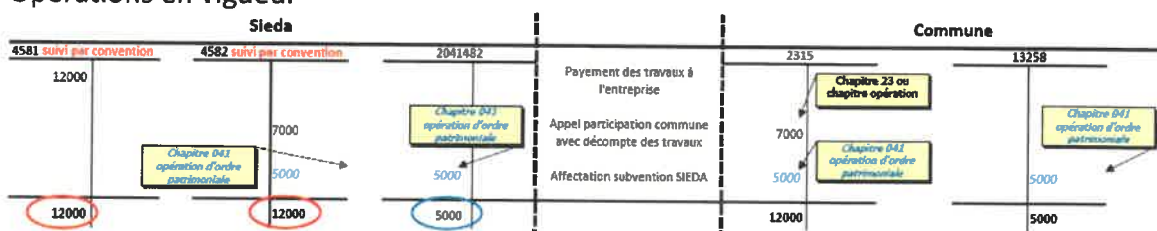
A la lecture de l'instruction sur l'automatisation du FCTVA, le schéma d'écritures comptables mis en place, lorsque le SIEDA effectue des travaux pour le compte des communes adhérentes et en prend une partie à sa charge, ne permettrait plus aux communes de récupérer le FCTVA sur la totalité de l'opération.

De fructueux échanges entre la DDFiP, la Préfecture et le SIEDA ont permis de définir la solution qui soit à la fois :

- Conforme aux statuts du SIEDA et à la nomenclature comptable M14
- Compatibles avec les exigences de l'instruction sur l'automatisation du FCTVA

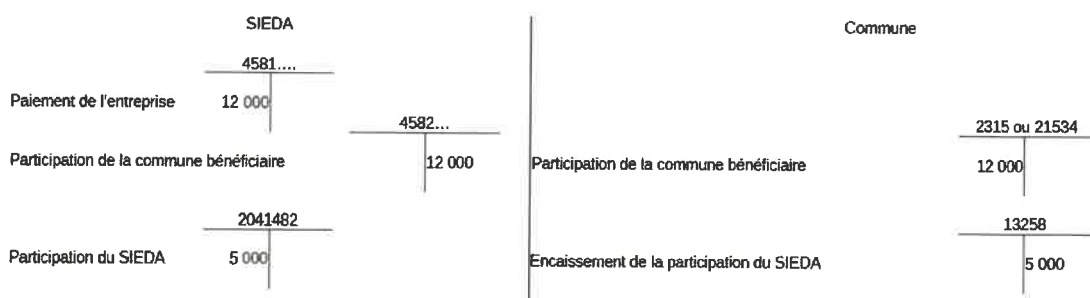
Exemple Travaux TTC d'un montant de 12 000 € sur lesquels le SIEDA participe à hauteur de 5 000 € avec un reste à charge pour la commune de 7 000 €.

Opérations en vigueur



Dans ce schéma il apparaît que des écritures dites « d'ordre » sont passées aussi bien dans la comptabilité du SIEDA que celle des communes. Les chapitre 041 ne sont pas traités dans le cadre de l'automatisation du FCTVA, aussi les communes ne pourront pas dans ces cas récupérer la part de TVA lié à la participation du SIEDA. Récupération possible sur les 7000 €.

Proposition



Cette proposition fait disparaître le recours au chapitre 041 inéligible à l'automatisation du FCTVA. Toutes les opérations sont passées en réel. La commune récupère le FCTVA sur le cout total de l'opération soit dans l'exemple 12 000 €.

La décision modificative permettant la mise en place d'un tel dispositif est jointe en annexe.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la décision modificative N°1/2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours et heures susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 07/06/2021



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - MODIFICATIONS DES ECRITURES
COMPTABLES DECISION MODIFICATIVE

Date de décision: 03/06/2021

Date de réception de l'accusé 07/06/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 20210601

Identifiant unique de l'acte : 012-200052090-20210603-20210601-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20005209000012-012017-DM1-2021-07062021000000.xml

(99_BU-012-200052090-20210603-20210601-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DELIB20210601 DECISION MODIFICATIVE N°12021.pdf (70_DE-012-

200052090-20210603-20210601-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION 20210601